



## Conseil économique et social

Distr. générale  
11 mars 2013  
Français  
Original : anglais

### Instance permanente sur les questions autochtones

#### Douzième session

New York, 20-31 mai 2013

Point 5 de l'ordre du jour provisoire\*

#### Dialogue général avec les organismes et fonds des Nations Unies

### Renseignements communiqués par les organismes des Nations Unies et d'autres organismes intergouvernementaux donnant suite aux recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones

#### Note du Secrétariat

#### *Résumé*

La présente note résume les 13 rapports que les organismes des Nations Unies et d'autres organismes intergouvernementaux ont présentés à l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les progrès accomplis dans l'application de ses recommandations. Le texte complet de ces rapports est disponible sur le site Web de l'Instance permanente ([www.un.org/esa/socdev/unpfii/fr/](http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/fr/)).

\* E/C.19/2013/1.



## I. Introduction

1. En octobre 2012, le secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones a envoyé un questionnaire aux organismes des Nations Unies et à d'autres organismes intergouvernementaux à propos des activités qu'ils mènent en rapport avec les questions relatives aux peuples autochtones. Ce questionnaire visait également à recueillir des informations sur les progrès accomplis pour réaliser les buts et objectifs de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones. On a également cherché à savoir comment les activités visant à mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et à atteindre les objectifs de la Décennie pourraient influencer sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

2. Les organismes suivants ont répondu : le Département des affaires politiques et le Département de l'information du Secrétariat, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), la Banque interaméricaine de développement (BID), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), l'Organisation internationale du Travail (OIT) et la CNUCED. Le texte complet de ces rapports est disponible sur le site Web de l'Instance permanente ([www.un.org/esa/socdev/unpfii/fr/](http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/fr/)). On trouvera ci-dessous un résumé des réponses.

## II. Département des affaires politiques

3. Principal département du Secrétariat chargé de l'analyse politique, de la recherche de la paix et de la diplomatie préventive, le Département des affaires politiques a contribué à plusieurs processus de médiation impliquant des communautés autochtones, essentiellement sur le continent américain. Il a par exemple fourni un appui visant à faciliter le dialogue entre le Gouvernement panaméen et des représentants des peuples autochtones Ngäbe-Buglé, ce qui a conduit à l'adoption d'une législation interdisant l'exploitation minière et protégeant l'environnement et les ressources en eau de la région Ngäbe-Buglé. Il a également travaillé avec l'équipe de pays des Nations Unies en Colombie afin d'appuyer le dialogue entre le Gouvernement et les communautés autochtones établies dans le nord du Cauca.

4. Donnant suite à une visite de terrain faite en juillet 2010, en coopération avec l'Instance permanente, pour évaluer la situation dans laquelle se trouvent les peuples Awá, le Bureau du Conseiller spécial pour la prévention du génocide a contribué au suivi de l'état d'avancement des dispositifs dits *planes de salvaguardia* (plans de sauvegarde) ordonnés par la Cour constitutionnelle colombienne afin d'assurer la protection de 35 groupes autochtones menacés d'extinction. Des membres de l'équipe de réserve d'experts en médiation du Département ont effectué une mission visant à appuyer l'organisation de *mesas regionales* (rassemblements régionaux) pour incorporer le point de vue de la société civile dans les pourparlers de paix menés entre le Gouvernement colombien et les insurgés issus des Forces

armées révolutionnaires de Colombie (FARC). Les organisations des peuples autochtones ont participé et mis au point des propositions.

5. La Division des Amériques du Département et le Conflict Prevention and Peace Forum ont organisé une réunion portant sur l'égalité hommes-femmes dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Le rôle des dirigeantes des communautés autochtones a constitué l'une des thématiques. Une autre réunion a été organisée au Panama pour partager les pratiques optimales relatives à la prévention et à la gestion des conflits liés à l'extraction de ressources naturelles en Amérique centrale, l'accent étant mis sur les conséquences des industries minières sur les peuples autochtones.

6. En décembre 2012, le Département a envoyé l'un de ses experts de réserve à Santiago du Chili pour conseiller l'équipe de pays des Nations Unies qui fournissait un appui technique à une réunion de consultation intitulée « Gran Encuentro de los Pueblos Indígenas sobre Consulta Previa » (grand rassemblement des peuples autochtones sur la consultation préalable) organisée par la Corporación Nacional de Desarrollo Indígena (Société nationale pour le développement des peuples autochtones) et visant à débattre de la réglementation entourant l'exécution des dispositions sur la consultation figurant dans la Convention concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants (convention de l'OIT n° 69 de l'OIT).

### **III. Département de l'information**

7. Le Département de l'information travaille en étroite collaboration avec le secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones (notamment autour de la session annuelle de l'Instance) par le truchement de la radio et de la télévision des Nations Unies (en plusieurs langues), des retransmissions sur Internet du service photographique, du service des communiqués de presse et du Centre d'actualités de l'ONU. Le Département a également utilisé ses comptes dans les médias sociaux et ses 63 centres d'information situés dans le monde entier pour assurer la promotion de la Journée internationale des peuples autochtones. On estime qu'il a ainsi atteint 6 millions de personnes par jour.

### **IV. Fonds des Nations Unies pour l'enfance**

8. En 2012, l'UNICEF a mené une évaluation à l'échelle mondiale du mode de programmation axé sur les droits de l'homme qu'il a adopté, laquelle a abouti à des conclusions et des recommandations intéressant l'action du Fonds vis-à-vis des questions liées aux peuples autochtones. Malgré certains succès dans la mise en œuvre du principe de non-discrimination, des obstacles empêchent encore la collecte de données désagrégées. En réaction, la direction de l'UNICEF envisage d'intégrer dans son plan stratégique à moyen terme 2014-2017 des produits et des indicateurs quantifiables et vérifiables liés aux enfants les plus défavorisés, y compris ceux qui sont issus des peuples autochtones. De même, l'UNICEF évaluera les possibilités d'analyser les questions liées à l'appartenance ethnique en utilisant les enquêtes en grappes à indicateurs multiples (MICS) ainsi que les enquêtes démographiques et sanitaires et d'autres outils dont il dispose pour la collecte de données. Enfin, il se basera sur les orientations issues du nouveau Système de suivi des résultats pour l'équité pour définir et partager des stratégies programmatiques concrètes ciblant

spécifiquement les enfants, les adolescents et les femmes des communautés autochtones. Il est également en train de mettre au point les principes et les lignes directrices des programmes en faveur des enfants appartenant à des peuples autochtones ou à des minorités, dans le cadre du système susmentionné.

9. L'UNICEF agit à l'échelon national et sa présence sur le terrain dans les pays en développement comme dans les pays développés lui permet de jouer un rôle majeur dans la promotion et la protection des droits des enfants, des femmes et des jeunes appartenant aux peuples autochtones. Dans les pays développés, il s'est concentré sur les activités de plaidoyer et la formation aux fonctions de direction afin de faciliter les processus de réconciliation entre les peuples autochtones et non autochtones. Il a également mis l'accent sur l'amélioration de l'éducation et de la santé des enfants et des jeunes appartenant aux peuples autochtones en appuyant la fourniture de services interculturels et polyglottes.

10. Dans plusieurs pays d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Asie et d'Afrique, l'UNICEF met en œuvre des programmes éducatifs interculturels et bilingues. En Équateur, il travaille avec les autorités locales pour mener des activités de recherche dans les communautés autochtones du territoire afin d'identifier les enfants non scolarisés. L'UNICEF Guatemala a appuyé la systématisation des modèles d'enseignement destinés aux enfants appartenant aux peuples autochtones au jardin d'enfants, à la maternelle et à l'école primaire. Le bureau de l'UNICEF en Argentine a appuyé certains ministères provinciaux afin d'améliorer la qualité de l'enseignement interculturel bilingue. Le bureau de l'UNICEF en République bolivarienne du Venezuela a appuyé les études supérieures bilingues pour les enseignants appartenant aux peuples autochtones et commencé de former des fonctionnaires à une gestion axée sur les résultats afin d'améliorer l'application des politiques d'enseignement bilingue. Au Viet Nam, la coopération entre l'UNICEF et les autorités nationales chargées de l'instruction publique a permis de lancer des plans de communication pour le développement, aux échelons national et provincial, pour faire pièce aux préjugés et à la discrimination dont sont victimes les enfants issus des minorités ethniques. Le bureau de l'UNICEF en République du Congo promeut un accès équitable aux services (notamment à l'éducation) pour les enfants appartenant aux peuples indigènes.

11. L'UNICEF travaille à un certain nombre d'études et d'analyses (par exemple une étude sur la situation des enfants appartenant aux peuples autochtones en Amérique latine et dans les Caraïbes), l'accent étant mis sur l'éducation, la santé, la nutrition et la protection de l'enfance. De concert avec la CEPALC, le Bureau régional de l'UNICEF pour l'Amérique latine et les Caraïbes a publié des données sur les privations dont souffrent les enfants autochtones en matière de logement, d'eau potable et d'éducation. D'autres études ont été menées au niveau national, par exemple au Honduras sur les enfants autochtones et afro-honduriens, dans l'État plurinational de Bolivie sur la perception sociétale des enfants et des adolescents, au Guyana sur l'enseignement de la langue maternelle chez les enfants autochtones et au Suriname sur l'éducation des Marrons et des peuples autochtones.

12. Les bureaux de l'UNICEF en Bolivie, en Équateur et au Pérou ont conduit une étude portant sur les services de formation professionnelle et d'éducation accessibles aux peuples autochtones de l'Amazonie, grâce à laquelle on espère en apprendre davantage sur les priorités environnementales de la région, dans le contexte général de l'évolution du climat. En collaboration avec le Groupe de travail

international pour les affaires autochtones, l'UNICEF a mené à bien une étude portant sur le suicide des adolescents autochtones en Amérique latine. Une version de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones facile à comprendre pour des adolescents a été mise au point en collaboration avec le secrétariat de l'Instance permanente et le Global Indigenous Youth Caucus (Centre mondial de la jeunesse autochtone). En outre, l'UNICEF est sur le point d'achever une étude conjointe sur la violence à l'égard des filles, des adolescentes et des jeunes femmes autochtones, réalisée en coopération avec ONU-Femmes, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'OIT.

13. L'UNICEF exécute les recommandations de l'Instance permanente sur des questions telles que l'enregistrement des naissances, les migrations, l'intégration de l'aspect culturel dans les politiques de la santé et les programmes et les services de santé procréative. Des agents de santé communautaires autochtones sont en outre formés et des stratégies mobiles appliquées afin de garantir que des groupes d'éleveurs nomades ou d'habitants des forêts aient accès aux services (de santé, d'information, d'enregistrement des naissances) et pour améliorer la récolte et donc la disponibilité et la ventilation des données. L'UNICEF agit aussi en cas de crise humanitaire ou de situation d'urgence. En Colombie, il a promu les soins complets en faveur des enfants et des adolescents, en particulier ceux des peuples autochtones et des communautés d'origine africaine et victimes de violences, de déplacements forcés et de catastrophes naturelles.

14. Au Kenya, dans le cadre d'une action humanitaire, l'UNICEF a distribué des fournitures scolaires d'urgence à de petits Turkana nomades (notamment des enfants réfugiés à Kakuma). Pour ce qui concerne la question des industries extractives, la Division de l'UNICEF chargée de la collecte des fonds et des partenariats dans le secteur privé est en train de mettre la dernière main à une note d'orientation sur l'engagement de ce secteur en matière de responsabilité sociale des entreprises. Cette note contiendra des informations sur les retombées des activités extractives sur les peuples autochtones. Enfin, l'UNICEF reste un membre actif du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones et a proposé de le présider pendant la période 2013-2014. Depuis mai 2011, l'UNICEF fait partie du Partenariat des Nations Unies pour les peuples autochtones avec l'OIT, le HCDH, le PNUD et le FNUAP et continue d'y participer.

## **V. Programme des Nations Unies pour l'environnement**

15. Principal organe des Nations Unies dans le domaine de l'environnement, le PNUE prête assistance aux gouvernements pour faire face aux problèmes environnementaux sur les plans mondial, régional et national. Au titre du suivi de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, il met en place de nouveaux mécanismes visant à promouvoir la transparence et à impliquer réellement la société civile, y compris les peuples autochtones. Donnant suite à une recommandation de l'Instance permanente, il a adopté une note d'orientation générale sur les peuples autochtones en novembre 2012. Ce document aidera les fonctionnaires du PNUE à faire participer les peuples autochtones à l'exécution de son programme de travail

16. Le PNUE administre plusieurs projets et programmes liés aux peuples autochtones dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la culture; la plupart sont en Afrique. Par exemple, le PNUE travaille avec des gouvernements et d'autres acteurs concernés pour faire en sorte que l'éducation à la consommation durable respecte l'importance des connaissances des peuples autochtones et reconnaisse d'autres modes de vie. Cet organisme a également appuyé la gestion environnementale de régions qu'habitent des peuples autochtones et qui sont d'une très grande importance sur les plans environnemental, historique ou socioculturel, par exemple la gestion écologique des marais irakiens (projet Support for Environmental Management of the Iraqi Marshlands, lancé en août 2004). Par le truchement du Programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (qui encourage les pays africains à promouvoir une gestion avisée des produits chimiques) ou de l'Alliance stratégique entre la santé et l'environnement, créée à Luanda en 2010 pour permettre la mise en œuvre de la Déclaration de Libreville (adoptée en 2008 à l'occasion de la Conférence interministérielle africaine sur la santé et l'environnement), les peuples autochtones ont l'occasion de participer aux processus de concertation sur les priorités en matière de santé et d'environnement aux échelons national et continental.

17. Le PNUE coordonne les activités liées à l'environnement et à l'évolution du climat menées sous l'égide du Fonds pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Il travaille à aider les populations les plus pauvres à faire face aux problèmes posés par les changements climatiques et à trouver des solutions susceptibles de créer un développement durable au niveau national. Par exemple, un programme conjoint des Nations Unies sur l'environnement et les changements climatiques a lancé une émission de radio connue sous le nom de *Pachamamanchista Munakusun* (« Nourrir la Terre-Mère ») dans les provinces de Cuzco et d'Apurímac, au sud du Pérou afin de sensibiliser la population des hauts plateaux andins à l'évolution du climat et aux mesures à prendre pour s'y adapter. À partir de 2009, le PNUE a commencé d'évaluer les retombées de la pollution aux hydrocarbures sur l'environnement et la santé publique en pays Ogoni, dans le delta du Niger, en faisant participer des communautés autochtones à l'ensemble du processus.

18. Bien qu'ils ne soient pas exclusivement destinés aux peuples et communautés autochtones, les autres projets et activités du PNUE en matière d'atténuation des changements climatiques et d'énergie verte peuvent profiter aux collectivités vivant en milieu rural, peuples autochtones compris. On peut citer, par exemple, le Partenariat pour des véhicules et carburants propres et la promotion des énergies renouvelables. Plusieurs programmes dirigés par GRID-Arendal visent à faire participer les peuples autochtones de l'Arctique au règlement des questions liées aux polluants atmosphériques à courte durée de vie. Le programme « Many Strong Voices » rassemble des peuples de l'Arctique et de petits États insulaires en développement pour faire face aux défis posés par l'évolution du climat. La Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques met au point une stratégie d'implication des acteurs ouverte, entre autres, aux peuples autochtones.

19. En outre, le PNUE a progressé dans la mise en œuvre des recommandations de l'Instance permanente. Il faut notamment citer le partenariat conclu entre le Fonds pour l'environnement mondial et le Gouvernement russe pour une gestion écologique durable de l'Arctique russe (Plan de travail pour l'Arctique 2020) qui englobe des projets centrés sur la gouvernance environnementale de l'Arctique, les rivières et la

biodiversité de la région (y compris un volet promouvant la participation des peuples autochtones à la préservation de la diversité biologique, à la gestion de l'eau et à la prise de décisions et à la gouvernance en matière environnementale). En collaboration avec l'Association mondiale des éleveurs de rennes, le Centre international pour l'élevage des rennes a organisé en 2012 une série d'ateliers destinés aux jeunes éleveurs. En juin de la même année, une proposition conjointe du PNUE, de la Mongolie et de la Fédération de Russie a été adoptée afin d'élaborer un projet à grande échelle destiné aux éleveurs nomades, financé par le Fonds pour l'environnement mondial. Le projet est axé sur la préservation de la diversité biologique et sur l'atténuation de la dégradation des sols dans les zones de pâture des rennes de l'Extrême-Orient russe et du nord de la Mongolie.

20. Une initiative conjointe du PNUD et du PNUE, intitulée Pauvreté-Environnement, renforcera concrètement la participation des peuples autochtones grâce à une approche-programme fondée sur les droits fondamentaux et sur l'égalité des sexes aux stades de la planification, de l'exécution et de l'évaluation des actions entreprises sous son égide. Afin de renforcer les capacités des jeunes autochtones, le PNUE cherchera à diffuser des supports d'enseignement portant sur l'économie verte, la gestion des écosystèmes, l'adaptation aux changements climatiques, la réduction des risques de catastrophe, l'initiative REDD+ et d'autres, par le truchement du Partenariat mondial des universités pour l'environnement et la viabilité. En outre, il fait constamment en sorte que les peuples autochtones et leurs représentants soient présents dans les réunions qui les concernent, ce qui découle de la méthode des neuf grands groupes. Cela a également permis aux peuples autochtones d'être représentés au Conseil d'administration du PNUE. Donnant suite à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, le PNUE met également au point un projet d'appui à la mise en œuvre du principe n° 10 de la Déclaration de Rio et des Directives pour l'élaboration d'une législation nationale sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement (dites Directives de Bali), via une proposition conjointe avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche visant à lancer sur deux ans une initiative de développement des capacités à l'échelle mondiale.

## **VI. Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique**

21. Les recommandations que l'Instance permanente a faites, à l'occasion de ses neuvième et dixième sessions, au secrétariat de la Convention sur la diversité biologique ont été examinées par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes lors de sa septième réunion, en octobre 2011, et des projets de recommandation ont été transmis aux Parties qui les ont examinées en octobre 2012, lors de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, tenue à Hyderabad (Inde). Pour ce qui concerne l'usage du terme « peuples autochtones et communautés locales », la Conférence des Parties a demandé au Groupe de travail spécial de prendre en compte les éléments qui lui sont soumis à ce sujet et toutes les conséquences que cela peut avoir pour la Convention et ses parties.

22. Pour ce qui concerne le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, les Parties ont ajouté au préambule sept alinéas portant spécifiquement sur la question des communautés autochtones et locales, ce qui permet de clarifier le

sens des articles qui précèdent. Elles ont notamment affirmé qu'aucune disposition du Protocole ne pouvait être réputée porter atteinte aux droits existants des communautés autochtones et locales ou annuler ces droits. L'article 12 du Protocole (connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques) dispose que les Parties ne doivent pas limiter l'utilisation coutumière ou l'échange de ressources génétiques et de connaissances traditionnelles associées au sein des communautés autochtones et locales et entre elles, conformément aux objectifs de la Convention. L'article 5 stipule que chaque Partie prend des mesures législatives, administratives ou de politique générale dans le but d'assurer que les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques qui sont détenues par les communautés autochtones et locales sont partagés de manière juste et équitable avec ces communautés selon des conditions convenues d'un commun accord. Le Protocole stipule en outre que l'accès aux savoirs traditionnels liés aux ressources génétiques implique que les communautés locales et autochtones concernées donnent leur consentement au préalable et en toute connaissance de cause et que les avantages en soient partagés équitablement et d'un commun accord.

23. La Conférence des Parties s'est félicitée de l'adoption du programme de travail conjoint du secrétariat de la Convention et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). L'exécution de ce programme de travail impliquera des partenaires clefs tels que les communautés autochtones et locales. La Conférence des Parties a également décidé de commencer d'élaborer des directives de nature à simplifier le rapatriement de l'information, y compris des biens culturels, afin de faciliter la réappropriation des connaissances traditionnelles en matière de diversité biologique.

24. En 2012, le secrétariat de la Convention a été en mesure de faciliter des ateliers de renforcement des capacités et de préparation destinés aux participants à la onzième réunion de la Conférence des Parties, en Afrique (Burundi, juin 2012), Asie (Thaïlande, juillet 2012) et en Amérique du Sud (Paraguay, août 2012), lesquels se sont concentrés sur les communautés autochtones et locales et la biodiversité. Il a également pu assurer un financement complémentaire destiné au renforcement des capacités liées au Protocole de Nagoya, récemment adopté et il s'emploie à faire en sorte que les communautés autochtones et locales soient représentées lors de ces manifestations.

25. Les Parties à la Convention sur la diversité biologique demeurent attachées à la participation des représentants des communautés locales et autochtones aux travaux accomplis sous l'égide de la Convention, notamment en créant un fonds de contributions volontaires visant à faciliter la participation de délégués des populations locales et autochtones aux réunions. Le renforcement de la participation au Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes fait partie de ces initiatives. Le Groupe de travail spécial est le principal organe subsidiaire permettant les débats relatifs aux connaissances traditionnelles et à l'exploitation coutumière durable de la biodiversité. À sa dixième réunion, la Conférence des Parties a également adopté le Code de conduite éthique propre à assurer le respect du patrimoine culturel et intellectuel des communautés autochtones et locales présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique (Code de conduite éthique Tkarihwaïé:ri). Bien que l'élaboration des lignes directrices dans le cadre du Code de conduite se fasse encore de manière volontaire, ces directives ont été adoptées par consensus des Parties à la Convention, ce qui leur a donné un poids moral et

éthique qui, au fil du temps, se traduira peut-être par des normes issues de la pratique du droit international.

## VII. Programme des Nations Unies pour le développement

26. L'action du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en faveur des peuples autochtones s'inscrit dans son action plus générale à l'appui du développement humain durable. En 2012, le PNUD a collaboré étroitement avec les procédures spéciales et mécanismes pertinents de l'Organisation des Nations Unies pour intégrer les questions autochtones dans les programmes de développement et promouvoir les droits des peuples autochtones. À cet effet, il dispose d'une panoplie d'instruments et d'activités, notamment des ateliers nationaux sur les enseignements tirés et les pratiques optimales, et a créé un Comité consultatif des Nations Unies sur les peuples autochtones chargé de conseiller les équipes de pays des Nations Unies. Dans le domaine des droits de l'homme, le PNUD collabore étroitement avec le HCDH, tirant parti de ses connaissances techniques, pour renforcer l'appui qu'il fournit aux programmes des pays partenaires. Le PNUD appartient également au mécanisme de transversalisation des droits de l'homme, qui préconise une approche du renforcement des capacités cohérente à l'échelle du système des Nations Unies en vue de l'intégration des droits de l'homme. Le portail à l'intention des spécialistes de l'ONU sur les modes de programmation axés sur les droits de l'homme (<http://hrbaportal.org>) centralise un ensemble d'outils utilisés au sein des organismes des Nations Unies pour l'intégration des droits de l'homme, y compris les droits des peuples autochtones, et facilite le dialogue entre les acteurs du développement.

27. En 2001, le PNUD a adopté sa Politique d'engagement aux côtés des peuples autochtones, dont le but est : a) de favoriser un environnement habilitant qui : encourage la participation des peuples autochtones à tous les niveaux de prise de décisions; assure la coexistence de leurs systèmes économique, culturel et sociopolitique avec d'autres systèmes; et développe la capacité des gouvernements de mettre en place des politiques et programmes plus inclusifs; b) d'intégrer les perspectives et les concepts de développement propres aux peuples autochtones dans les activités du PNUD. En 2012, le PNUD a révisé sa Stratégie pour la société civile et l'engagement civique. Cette stratégie prend acte de l'importance du dialogue, du renforcement des capacités des peuples autochtones et de leur inclusion et participation à la prise de décisions et à l'élaboration des politiques. Pour renforcer le dialogue sur les questions autochtones, le PNUD maintient des plateformes en ligne (son site interne TeamWorks et son site public sur les peuples autochtones) qui favorisent les échanges entre pairs.

28. Compte tenu des incidences des industries extractives sur les peuples autochtones et leurs conditions de vie, le PNUD, collaborant activement avec plusieurs parties prenantes, a, en 2012, élaboré une stratégie pour la gestion durable et équitable des industries extractives au profit du développement humain. En outre, le PNUD cherche à transformer les industries extractives pour mettre en place une gestion durable, transparente et inclusive du secteur minier. Pour commencer, il a organisé, en novembre 2012, un séminaire de haut niveau sur la gestion durable du secteur des industries extractives au Guyana, au cours duquel les participants ont débattu des droits des peuples autochtones, de la lutte contre la corruption et des questions de transparence dans le cadre des industries extractives, des conflits et de la prévention des conflits, et des ressources naturelles extractives. En outre, le

PNUD a réalisé des études sur le secteur minier, les peuples autochtones et la gouvernance démocratique, au moyen d'exemples pris en Argentine, en Colombie, au Mexique et au Pérou pour contribuer à un développement et à une gouvernance ouverts à tous. Le projet est en cours d'exécution et ses conclusions devraient aider à définir le rôle et la participation du PNUD en ce qui concerne les peuples autochtones et les industries extractives.

29. S'agissant du développement parlementaire, le PNUD a appuyé une série d'activités sur la représentation politique des peuples autochtones. L'initiative Promoting Inclusive parliaments (2009-2011), projet conjoint du Groupe de la gouvernance démocratique du PNUD et de l'Union interparlementaire, avait pour but de promouvoir la représentation effective des minorités et des peuples autochtones aux parlements. De plus, le Programme mondial d'appui au cycle électoral vise à renforcer les capacités des organes de gestion des élections en matière de planification, de gestion et d'organisation d'élections démocratiques. En Amérique latine, ce programme est principalement axé sur la participation politique des peuples autochtones, plus particulièrement les femmes et les jeunes. Un manuel à l'intention des parlementaires a été élaboré sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones grâce à la collaboration entre le PNUD, le HCDH, le Fonds international de développement agricole, l'Union interparlementaire et le Département des affaires économiques et sociales. Par ailleurs, un nouveau projet de mise en place de parlements inclusifs est en cours d'élaboration et vise à créer un réseau mondial de parlementaires autochtones.

30. Dans le cadre de ce programme pluri-institutions (FAO, PNUD et PNUE), le PNUD est l'organisme chef de file pour les initiatives de gouvernance nationales visant à réduire les émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts dans les pays en développement (REDD+), pour le renforcement de la participation des peuples autochtones, des communautés locales et d'autres acteurs pertinents, et pour la gestion transparente, équitable et responsable des paiements effectués au titre du programme REDD+. En 2012, le Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts dans les pays en développement (Programme ONU-REDD) a achevé les consultations pour des Lignes directrices sur le consentement libre, informé et préalable. Le Programme ONU-REDD a également publié un rapport intitulé « Le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause pour la REDD+ dans la région Asie-Pacifique : enseignements tirés », dont l'objectif principal est de mettre en commun les enseignements tirés des premières expériences des pays partenaires du Programme ONU-REDD dans la région Asie-Pacifique. Le Programme ONU-REDD développe des activités locales destinées à injecter des fonds dans les projets communautaires qui s'attaquent aux causes du déboisement et de la dégradation des forêts, renforcent les droits fonciers, étudient des mécanismes redistributifs ou font avancer la mise en œuvre de garanties pour les initiatives REDD+.

31. Le PNUD intervient beaucoup au niveau régional. Dans le cadre du Programme régional de l'Amérique latine et des Caraïbes pour 2008-2013, il encourage le dialogue et la participation, surtout entre les personnes d'ascendance africaine et les peuples autochtones. En 2012, les activités du Centre régional pour l'Asie et le Pacifique, axées sur l'appui aux cadres législatifs et politiques, ont essentiellement porté sur des questions clefs concernant les droits des peuples autochtones à la terre et aux ressources naturelles. En collaboration avec le HCDH et le Comité international de coordination des institutions nationales pour la

promotion et la protection des droits de l'homme, le PNUD a renforcé son appui aux institutions nationales chargées de la défense des droits de l'homme, indispensables au rapprochement des peuples et des gouvernements. Enfin, le PNUD est membre du Partenariat des Nations Unies pour les peuples autochtones, comme le FNUAP, le HCDH, l'OIT et l'UNICEF. À la deuxième réunion du Conseil d'orientation du Partenariat, sept propositions de financement ont été approuvées pour le Cameroun, le Congo, l'État plurinational de Bolivie, le Nicaragua et la République centrafricaine, et pour un programme régional en Asie du Sud-Est. Les projets sont en cours d'exécution. L'Instance permanente sur les questions autochtones s'est félicitée de la concrétisation du Partenariat dans son rapport de 2012. Les projets financés par le Partenariat ont également permis d'accroître les ressources destinées aux questions concernant les peuples autochtones au niveau national.

32. Le PNUD est aussi agent d'administration et l'une des 27 agences de l'Organisation membres du Fonds pour la réalisation des OMD. En 2012, le Fonds a signé un accord avec l'Instance internationale des femmes autochtones pour la mise en œuvre de l'initiative sur le suivi des objectifs du Millénaire pour le développement dans une perspective tenant compte des peuples autochtones. Ce partenariat a pour but ultime de renforcer la participation des peuples autochtones aux processus de suivi des objectifs du Millénaire en faisant l'inventaire des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience du Fonds. Pour l'heure, 130 programmes appuyés par le Fonds ont été passés en revue; 47 d'entre eux (exécutés dans 20 pays, principalement d'Amérique latine) ont fait appel à la participation des peuples autochtones au stade de la conception ou de la mise en œuvre.

## **VIII. Banque interaméricaine de développement**

33. La Banque interaméricaine de développement veut faire progresser la notion de développement tenant compte de l'identité des peuples autochtones. En 2006, elle a approuvé une politique opérationnelle et une stratégie concernant les peuples autochtones, qui énoncent les objectifs à long terme, les principes et les règles régissant l'action de la Banque en faveur des peuples autochtones. En 2012, le Bureau de l'évaluation, bureau indépendant de la Banque, a examiné cette politique opérationnelle et cette stratégie. Le Cadre pour le suivi des résultats de la neuvième augmentation générale de capital oblige la Banque à faire rapport sur la participation des peuples autochtones aux projets réalisés dans les domaines suivants : santé, programmes ciblés de lutte contre la pauvreté, approvisionnement en eau, raccordement sanitaire, amélioration des logements, registres de l'état civil ou de l'identification, services de transport en commun produisant peu de carbone, et services et investissements liés à l'agriculture.

34. Le Plan d'action pour un développement respectueux de l'identité des peuples autochtones et des peuples d'ascendance africaine préconise l'élaboration et l'utilisation d'une série d'instruments dans les secteurs privé et public pour renforcer les capacités institutionnelles, techniques et financières de la Banque et de la région afin de faire progresser le développement tenant compte de l'identité des peuples autochtones dans des domaines tels que la biodiversité, les changements climatiques et le partage des avantages.

35. La Banque finance plusieurs projets axés sur les peuples autochtones, notamment un projet qui essaie de voir comment les peuples autochtones peuvent

mieux exploiter les programmes publics sur les écosystèmes en vue du développement durable dans leurs territoires, et des programmes pilotes et communautaires mettant en avant le rôle des connaissances traditionnelles pour la préservation des ressources naturelles au profit des générations futures, par la mise en place de petites initiatives d'adaptation aux effets des changements climatiques, au Guatemala et au Honduras. Les peuples autochtones participent également à la nouvelle initiative de la Banque concernant la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes, qui devrait être approuvée par le Conseil d'administration en 2013. Cette initiative prévoit des possibilités de financement pour le partenariat entre les peuples autochtones et le secteur privé.

36. L'égalité des sexes étant un thème récurrent dans toute la politique opérationnelle concernant les peuples autochtones, la Banque, en collaboration avec les organisations de femmes autochtones, a procédé à une analyse détaillée de l'état actuel de la santé maternelle et infantile des peuples autochtones d'Amérique latine vivant en milieu rural. Dans le cadre d'un nouveau projet au Guatemala, la Banque fait le bilan des pratiques optimales concernant l'autonomisation des filles autochtones, tandis que, dans l'État plurinational de Bolivie, elle a élaboré un programme permettant d'appliquer la nouvelle législation sur la violence à l'égard des femmes et de renforcer les réseaux locaux pour la prestation de services de qualité aux survivantes des actes de violence, ainsi que des mesures de prévention. Par ailleurs, la Banque est fortement attachée à l'élaboration et à la mise en œuvre de processus de consultation efficaces avec les peuples autochtones. C'est pour cela qu'elle a lancé, en 2012, un processus réunissant les organisations autochtones, la société civile, les chefs traditionnels et les universitaires afin de mettre en place de meilleurs mécanismes d'orientation dans ce domaine.

## **IX. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture**

37. La collaboration de la FAO avec les peuples autochtones a augmenté ces dernières années grâce à l'adoption en 2010 d'une politique sur les peuples autochtones et tribaux. Pour accroître la participation des organisations de la société civile, on a fait en sorte que les peuples autochtones participent aux travaux du Comité de la sécurité alimentaire mondiale et à la gestion du Fonds d'affectation spéciale multidonateurs. De surcroît, un accord conclu avec la Universidad Indígena Intercultural permet à des étudiants ou à de nouveaux diplômés d'effectuer des stages à la FAO. L'Organisation travaille également sur plusieurs publications axées sur des questions concernant les peuples autochtones telles que la gestion des ressources naturelles et le consentement préalable, libre et éclairé en cas d'achat de terres.

38. Par le biais du Fonds de partage des avantages du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, la FAO a fourni un appui financier à des projets sur la contribution des méthodes traditionnelles à la conservation *in situ* et à la gestion du maïs et des haricots en vue de la sécurité alimentaire des familles d'agriculteurs. Elle a procédé à une analyse normative de la vision qu'ont les peuples autochtones de la terre et du territoire, notamment en matière de conservation des oasis et de règles et lois concernant la préservation des systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial. Deux études régionales ont été entreprises sur les lois concernant la sécurité alimentaire et les questions juridiques

liées à l'agriculture contractuelle, dans le cadre de l'Initiative « L'Amérique latine et les Caraïbes libérées de la faim ». En outre, s'agissant des politiques forestières, le Mécanisme pour les programmes forestiers nationaux de la FAO accorde une attention particulière à la reconnaissance et au respect des droits coutumiers et traditionnels des peuples autochtones, des communautés locales, des habitants de la forêt et des propriétaires de forêts. Par ailleurs, les peuples autochtones ont participé à l'élaboration des Directives internationales pour garantir des pêches artisanales durables dans le cadre d'un processus consultatif.

39. Pour l'avenir, la FAO compte mettre en place un programme de renforcement des capacités à l'intention des responsables locaux, y compris les dirigeants des communautés autochtones. Dans le cadre de l'application des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, l'Organisation lancera des initiatives pour contrôler que les projets qu'elle réalise dans les territoires autochtones respectent les principes énoncés dans sa politique concernant les peuples autochtones et tribaux, et mettra au point des outils de renforcement des capacités destinés aux organisations de la société civile et aux peuples autochtones. Le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes prévoit aussi de lancer plusieurs projets au niveau régional, notamment des activités visant l'amélioration et le traitement d'indicateurs et de données concernant les peuples autochtones de la région, en collaboration avec le Centre de démographie d'Amérique latine et des Caraïbes – Division de la population et d'autres organismes.

## **X. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**

40. Le HCDH continue de renforcer son action en faveur des droits des peuples autochtones à l'échelle des pays et de redoubler d'efforts en vue de donner des conseils pratiques sur la teneur des dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Outre le fait qu'il copréside le Partenariat des Nations Unies pour les peuples autochtones, le Haut-Commissariat a lancé de multiples initiatives visant à donner suite aux recommandations formulées par l'Instance permanente et portant sur un large éventail d'activités allant du renforcement des capacités jusqu'à la protection des droits des peuples autochtones vivant en isolement volontaire. S'agissant des droits de l'homme et des indicateurs, il a publié, en 2012, un manuel intitulé *Human Rights Indicators: A Guide to Measurement and Implementation* (indicateurs relatifs aux droits de l'homme : un guide pour la mesure et l'application), destiné à faciliter l'élaboration d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs devant permettre de mesurer les progrès accomplis dans le domaine de l'application des normes et des principes relatifs aux droits de l'homme qui ont été convenus au niveau international. Ce guide se penche sur la situation des peuples autochtones et présente des exemples concrets d'indicateurs en rapport avec le respect des droits de ces peuples.

41. Soucieux de renforcer l'aptitude des peuples autochtones à invoquer les normes en matière de droits de l'homme, le Haut-Commissariat continue de gérer le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones afin de promouvoir la participation des organisations de peuples de ce type aux sessions de l'Instance permanente, du Mécanisme d'experts sur les droits des

peuples autochtones du Conseil des droits de l'homme et des organes conventionnels. En septembre 2012, l'Assemblée générale a adopté une résolution élargissant le mandat du Fonds de contributions volontaires pour que ces peuples puissent être aidés à participer à la Conférence mondiale sur les peuples autochtones, notamment le processus préparatoire (résolution 67/153). Le Fonds a aussi organisé, à Genève et à New York, en coopération avec le Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones, quatre programmes de formation aux droits de l'homme dans quatre langues, qui visaient à renforcer l'aptitude des bénéficiaires de subventions et d'autres représentants des communautés autochtones à participer efficacement aux mécanismes touchant aux droits des peuples autochtones et aux droits de l'homme. En 2012, le Programme de bourses destinées aux autochtones a aidé 23 représentants autochtones venant de 17 pays à développer leurs connaissances et compétences. En outre, les bureaux du HCDH à Genève ont accueilli un associé principal de recherche autochtone originaire du Canada, qui a suivi une formation en cours d'emploi de quatre mois durant lesquels il a participé aux activités de la Section des minorités et des peuples autochtones du Haut-Commissariat.

42. Donnant suite aux recommandations de l'Instance permanente, le Haut-Commissariat a organisé un séminaire sur le thème des traités, accords et autres arrangements constructifs qui a eu lieu à Genève, les 16 et 17 juillet 2012. Il a élaboré à l'intention des institutions nationales des droits de l'homme des lignes directrices portant sur les moyens de promouvoir l'application des principes énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et qui devraient être publiées en 2013.

43. Le HCDH fournit un appui technique et d'autres types d'assistance au Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones ainsi qu'au Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones. C'est ainsi qu'il a organisé, les 8 et 9 mars 2012, un séminaire d'experts sur les langues et cultures autochtones, afin de contribuer à l'étude du Mécanisme susmentionné sur la question. Le Mécanisme a en outre établi un rapport consacré aux peuples autochtones et au droit de participer à la prise de décisions, qui mettait l'accent sur les industries extractives. Le Rapporteur spécial a continué d'étudier les sujets d'intérêt et de préoccupation récurrents pour les peuples autochtones du monde entier, en particulier la question des industries extractives qui affectent les peuples autochtones et celle de la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones. En 2012, le Rapporteur spécial a fait des déclarations publiques portant sur certaines situations qui suscitaient des préoccupations immédiates telles que les projets de développement à grande échelle que l'on se proposait de mettre en chantier sur certains territoires autochtones, les litiges fonciers touchant aux terres autochtones et les problèmes soulevés par la militarisation de ces terres. Toujours en 2012, il a entrepris des missions de pays aux États-Unis, à El Salvador et en Namibie. Il a contribué aux travaux de l'Instance permanente et du Mécanisme d'experts par le biais de réunions et de dialogues. Lors des sessions annuelles de l'Instance permanente et du Mécanisme d'experts, il a eu des entretiens séparés avec certains peuples autochtones afin de recevoir des communications.

44. En 2012, différents organes conventionnels ont eu l'occasion d'aborder les questions autochtones lors de l'examen des rapports des États parties, en formulant une série d'observations couvrant un large éventail de questions allant de l'accès aux soins médicaux à la nécessité de respecter le principe du consentement préalable

donné librement et en connaissance de cause dans le cadre des activités économiques menées sur les terres et territoires traditionnels des peuples autochtones. En outre, les questions intéressant les peuples autochtones sont fréquemment soulevées dans la multitude de rapports de pays, de recueils d'information publiés par les Nations Unies, de synthèses d'informations présentées par les parties prenantes et de recommandations formulées à la faveur de l'examen périodique universel.

## **XI. Organisation internationale du Travail**

45. L'OIT a une mission normative spécifique dans le domaine des droits des peuples autochtones de par les responsabilités qui lui incombent au titre des Conventions n<sup>os</sup> 107 et 169. En outre, plusieurs de ses autres instruments sont indirectement liés à la protection des droits des peuples autochtones. La Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations surveille la mise en œuvre de toutes ses conventions, et formule des observations auxquelles il est donné suite par le biais d'une coopération technique entre l'OIT et les pays concernés ainsi que d'un large éventail d'activités de sensibilisation et de renforcement des capacités, dont le programme de l'OIT relatif aux peuples autochtones.

46. L'OIT a pris plusieurs initiatives pour donner suite aux recommandations de l'Instance permanente, y compris l'inclusion de mentions sur les métiers traditionnels considérés comme sources des droits fonciers des peuples autochtones dans le cadre des travaux de la Commission d'experts pour l'application des conventions et des recommandations (par exemple, sous forme d'observations relatives aux rapports de plusieurs pays dont l'Australie, le Botswana, le Canada, le Mexique et la République démocratique du Congo). Durant la mise en œuvre des recommandations, l'organisation s'est heurtée à un certain nombre d'obstacles dont les suivants : a) l'absence de référence systématique à la Convention n<sup>o</sup> 169 de l'OIT et à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones qui sont des instruments se renforçant mutuellement; b) la quantité insuffisante d'informations relatives au Partenariat des Nations Unies pour les peuples autochtones mises à la disposition de plusieurs des principales parties prenantes qui s'occupent de questions en rapport avec les peuples autochtones aux niveaux mondial et national; c) le fait qu'on mentionne peu les observations détaillées et cohérentes formulées par des organes de contrôle de l'OIT à propos des peuples autochtones sein du système des Nations Unies.

47. L'OIT a lancé, dans différentes régions, une multitude de projets qui sont exécutés, pour la plupart, dans le cadre du programme relatif aux peuples autochtones, en collaboration avec différents partenaires comme les gouvernements, les syndicats, les organisations patronales, les organisations non gouvernementales et les organisations de peuples autochtones. À l'heure actuelle, les activités menées au titre du programme couvrent 22 pays dont 11 se trouvent en Amérique latine, 6 en Asie et 5 en Afrique. Les programmes de renforcement des capacités touchant aux peuples autochtones que l'OIT a mis sur pied prévoient notamment des formations conçues à l'intention de représentants de gouvernements, de peuples autochtones, d'organisations de la société civile et de personnels travaillant pour des organismes de coopération bilatérale et multilatérale et des médias, ainsi que des cours intensifs du type de celui qui est organisé chaque année en collaboration avec le Human Rights Centre (Centre des droits de l'homme) de l'Université de Pretoria. En outre,

l'OIT abrite dans ses locaux le secrétariat technique du Partenariat des Nations Unies pour les peuples autochtones et fait office d'organisme chef de file pour 2 des 6 programmes conjoints de pays (Népal et République centrafricaine). L'OIT mène aussi à l'échelle nationale des activités relatives aux peuples autochtones, par le biais de plusieurs programmes par pays de promotion du travail décent qui sont d'importants outils d'aide aux constituants tripartites de l'Organisation. Le Programme international de l'OIT pour l'abolition du travail des enfants continue, en collaboration avec de très nombreuses organisations internationales dont l'Instance permanente, le Mécanisme d'experts et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de mener des activités visant à lutter contre le travail des enfants au sein des communautés autochtones.

48. L'OIT prend une part active à la réalisation des buts et objectifs de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones. Les projets de pays qu'elle exécute au Bangladesh, au Cambodge, au Guatemala, au Pérou et aux Philippines, au titre du programme relatif aux peuples autochtones, lui permettent d'appuyer la création de mécanismes de consultation avec les peuples autochtones. Pour assurer la participation de ces peuples, lutter contre la discrimination et faciliter la coordination entre les détenteurs d'obligations et les prestataires de services, on a mis au point une approche participative du développement fondée sur une dynamique communautaire qui s'est révélée être un outil puissant pour l'autonomisation des peuples autochtones. Plusieurs projets menés au titre du programme, à l'appui des efforts visant à redéfinir des politiques de développement adaptées sur le plan culturel, aident les gouvernements et les peuples autochtones à intégrer les perspectives propres à ces peuples aux politiques nationales dont l'objet est de faciliter l'adoption de mesures et de programmes ciblés. C'est ainsi qu'aux Philippines, l'OIT a aidé la National Commission on Indigenous Peoples (Commission nationale chargée des peuples autochtones) à élaborer un plan directeur pour le développement des peuples autochtones. Le volet du programme susvisé consacré à la Namibie aide les pouvoirs publics à mettre en œuvre un programme de développement gouvernemental axé sur les peuples autochtones de l'ethnie san.

49. L'OIT considère la Déclaration des Nations Unies sur les peuples autochtones et la Convention n° 169 comme des instruments qui se renforcent mutuellement et qu'il importe de promouvoir conjointement, afin notamment d'améliorer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et de définir les priorités de développement pour l'après-2015. Le Bureau international du Travail a recensé plusieurs domaines essentiels sur lesquels portera l'action qu'il mènera durant les années à venir (conditions de travail inacceptables, économie rurale, secteur informel, etc.) et qui sont tous d'une importance décisive pour la situation des peuples autochtones. Le traitement de ces problématiques permettrait à l'OIT de mettre l'accent sur l'autonomisation des peuples autochtones, lesquels figurent parmi les groupes les plus vulnérables face aux changements climatiques, à la crise économique actuelle, aux conflits et à la discrimination.

## **XII. CNUCED**

50. La CNUCED a entrepris d'importants travaux dans des domaines en rapport avec les questions autochtones, en particulier dans le cadre des programmes BioTrade, qui sont des initiatives axées sur la promotion du commerce de ressources biologiques et des investissements consacrés à ces dernières en vue d'encourager un

développement durable conforme aux dispositions de la Convention sur la diversité biologique. Au nombre des principes et critères qui gouvernent son action dans ce contexte, on citera la reconnaissance et le respect des droits et pratiques des communautés locales et autochtones en matière de territoire, de culture et de connaissances. En outre, les avantages découlant des activités menées au titre des programmes BioTrade doivent être partagées de sorte que la communauté puisse être récompensée et que la protection et la conservation de la diversité biologique soient assurées, sur la base d'un consentement préalable donné en toute connaissance de cause et de conditions convenues d'un commun accord avec les parties concernées. Sur le plan pratique, les activités menées au titre de programmes BioTrade en collaboration avec les communautés autochtones ont été axées sur : a) le renforcement des capacités et des institutions; b) la recherche et l'information; c) l'utilisation durable de la diversité biologique naturelle. Le programme BioTrade de la CNUCED a parrainé une étude de cas en Équateur, où un projet pilote lancé par une vingtaine de femmes en 1998 s'est transformé peu à peu en une entreprise communautaire appelée Jambi Kiwa en 2001 et visant à améliorer la qualité de vie, à promouvoir l'égalité des sexes, à garantir l'utilisation durable des ressources naturelles ambiantes et à exploiter le potentiel offert par le marché des plantes médicinales.

### **XIII. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes**

51. Au nombre des activités menées par la CEPALC en 2012, on citera celles qui visaient à identifier les populations autochtones dans les registres de la santé et lors du recensement de 2010, à améliorer l'état des connaissances relatives à la situation des peuples autochtones, des femmes et des jeunes, lors de la production et de la diffusion de données ventilées concernant ces peuples, et à renforcer les capacités nationales en offrant une assistance et une formation techniques à des organismes publics et à des organisations de peuples autochtones d'Amérique latine. Ces initiatives ont été mises au point par le Centre de démographie d'Amérique latine et des Caraïbes-Division de la population de la CEPALC, qui a œuvré en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies comme le FNUAP, l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) et l'UNICEF, avec l'appui d'organismes d'aide tels que l'Agence espagnole de la coopération internationale pour le développement (AECID) et la Fondation Ford, et par le biais d'accords de coopération avec des instances gouvernementales comme les Ministères de la santé de l'Équateur et du Guatemala.

52. La CEPALC a axé ses efforts sur des activités telles que : a) la fourniture systématique aux pays d'Amérique latine de conseils techniques aux fins de l'application des recommandations relatives aux recensements internationaux et régionaux et aux populations autochtones, avec la participation des peuples autochtones et non autochtones et l'appui d'autres organismes des Nations Unies, au Chili, au Costa Rica, en Équateur, dans l'État plurinational de Bolivie, au Guatemala, au Honduras, au Paraguay, en République bolivarienne du Venezuela et en Uruguay; b) l'inclusion dans les dossiers médicaux, en collaboration avec l'OPS, le FNUAP et l'AECID, de données permettant d'identifier les membres de communautés autochtones, et l'octroi à des travailleurs sanitaires d'une formation devant permettre d'améliorer la qualité des modalités d'enregistrement des

naissances; c) la participation à différents forums et ateliers portant sur les recensements de la population et des logements, aux fins de la diffusion d'informations, de l'échange de données d'expérience et de la promotion de stratégies nationales et régionales. En outre, la CEPALC a mis au point, en collaboration avec l'OPS, du matériel technique pour l'inclusion de données ethniques relatives aux peuples autochtones dans les dossiers de santé. Ces efforts sont bénéfiques pour les systèmes d'information sanitaire et permettent de mieux comprendre la façon dont les autochtones perçoivent les questions de santé, ce qui contribue au renforcement des institutions démocratiques et à la promotion du dialogue interculturel. Cependant, d'importants obstacles subsistent dans la mesure où les progrès accomplis par les différents pays de la région sont très inégaux et restent insuffisants au regard des normes minimales énoncées dans les recommandations internationales.

53. Dans le domaine de la recherche démographique, la CEPALC a élaboré, avec le soutien de la Fondation Ford, un atlas des peuples autochtones de l'Argentine, du Chili, de la Colombie et du Pérou, dont elle a défini la situation dans les domaines de la démographie, de l'éducation et de la santé. La CEPALC et l'UNICEF ont réalisé de concert une étude sur la pauvreté des enfants autochtones et d'ascendance africaine en Amérique latine qui présente, pour 17 pays latino-américains, des données ventilées par appartenance ethnique portant sur l'ampleur de la pauvreté chez les enfants et les lacunes existantes en matière d'accès à l'éducation, à l'information, au logement, à l'eau potable et aux installations sanitaires.

54. La CEPALC est en train de mettre à jour sa base de données relatives aux peuples autochtones et d'ascendance africaine en Amérique latine et dans les Caraïbes qui comprend un système d'indicateurs sociodémographiques relatifs aux populations et peuples autochtones. En outre, la Commission a traité les informations relatives aux populations autochtones handicapées, qui ont été recueillies lors du recensement de 2010 et dont une partie a été incorporée à l'édition de 2012 de la publication intitulée *Panorama social de América Latina 2012* (panorama social de l'Amérique latine, 2012). Par ailleurs, la CEPALC a continué de renforcer l'aptitude des pays à tirer parti des informations décrites ci-dessus pour élaborer des politiques, en assurer le suivi et promouvoir les droits de l'homme. Dans l'ensemble, elle a accompli des progrès dans la production d'une somme de connaissances relatives à la situation des peuples autochtones d'Amérique latine, notamment la condition des femmes, des enfants et des jeunes qui appartiennent à ces communautés. Plusieurs études réalisées au moyen de méthodes participatives et censées apporter une contribution à l'acquisition de savoirs interculturels ont été menées à bien. Néanmoins, d'autres efforts sont nécessaires si l'on veut que ces études touchent un public plus large et aient un impact accru, notamment parmi les décideurs et les organisations de peuples autochtones. La mise en commun de l'information permettrait d'améliorer la coordination entre les partenaires, les organisations des peuples autochtones, les centres universitaires et les instituts de statistique aux fins de la définition des éléments susceptibles de contribuer à l'autonomisation des peuples autochtones, à la défense du principe de l'égalité et à la lutte contre la discrimination.

#### **XIV. Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes**

55. ONU-Femmes a œuvré en faveur de la promotion et de la prise en compte des questions autochtones par la voie des efforts qu'elle a consacrés à l'élaboration de politiques, à la programmation et à l'amélioration de la coordination. L'action qu'elle a entreprise aux niveaux mondial, régional et national témoigne de sa volonté résolue de promouvoir les droits des femmes et des filles autochtones.

56. L'Entité a accompli un travail considérable dans les domaines de la recherche et des activités de plaidoyer, en axant ses efforts sur les droits des femmes autochtones envisagés dans l'optique des droits de l'homme, en particulier le droit d'accès à la terre et aux ressources, la nécessité de mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles et la participation politique. C'est ainsi qu'elle a élaboré, en collaboration avec le HCDH un manuel intitulé *Handbook on Effective Strategies to Realize Women's Rights to Land and other Productive Resources* (manuel sur les stratégies efficaces pour la réalisation des droits des femmes à la terre et aux autres ressources productives), qui vise à faciliter l'adoption et l'application effective de lois, politiques et programmes permettant de garantir aux femmes un accès à la terre et aux autres ressources productives, ainsi que le droit d'utiliser et de contrôler ces ressources. L'Entité est en train d'élaborer, en coordination avec l'UNICEF, le FNUAP, l'OIT et le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants, un rapport sur la violence à l'encontre des filles, des adolescents et des jeunes autochtones, qui doit contribuer à l'enrichissement des connaissances relatives à la nature, à la prévalence, à l'incidence et aux conséquences de la violence dont sont victimes les filles, les adolescents et les jeunes autochtones.

57. ONU-Femmes continuera d'œuvrer en faveur de la participation des femmes, en particulier des jeunes femmes et des femmes autochtones, qui sont exclues de la vie politique. En 2013, elle entreprendra un programme de recherche portant sur le pouvoir des femmes autochtones et leur accès à la vie politique. Dans le cadre des travaux préparatoires de la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme, qui étaient axés sur l'élimination et la prévention de toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et des filles, l'Entité a concouru à l'établissement des principaux rapports consacrés à ces questions et y a systématiquement fait figurer la thématique des femmes et des filles autochtones. S'agissant des priorités de développement pour l'après-2015, elle s'emploie à faire en sorte que les problèmes des peuples autochtones soient abordés dans tous les débats et à promouvoir la participation des femmes autochtones aux consultations tenues à l'échelle tant nationale, que régionale et internationale. Elle veille aussi à ce que les femmes autochtones soient associées aux activités des principaux groupes consultatifs de la société civile relevant d'elle, aux niveaux aussi bien régional que mondial, et figurent en bonne place dans les réunions organisées à l'occasion de la Journée internationale de la femme.

58. Le renforcement des capacités est une des conditions indispensables à une participation effective des femmes autochtones. Le renforcement des aptitudes des femmes et des jeunes est tout aussi important que celui des autorités et des fonctionnaires chargés de superviser l'exercice de leurs droits. L'Entité a mis l'accent sur le développement des capacités des femmes autochtones dans le contexte de la participation politique, notamment des questions électorales (région

d'Amérique latine), des processus de négociation et de paix (Myanmar), des structures de gouvernance locales (Burundi), ainsi que des processus de réforme constitutionnelle et de mise en œuvre (État plurinational de Bolivie). Elle a aussi pu offrir, grâce à son positionnement sur la scène internationale et à sa présence dans les régions et les pays, un appui multidimensionnel à des femmes et à des filles autochtones. Elle a investi depuis sa création en 2009, par le biais de son Fonds pour l'égalité des sexes, et de neuf types de subventions réparties sur 15 pays, près de 4,7 millions de dollars dans des initiatives en rapport avec les problèmes des populations autochtones, qui relevaient essentiellement de la société civile. Dans le cadre des programmes régionaux qu'elle a mis en œuvre en Asie et en Amérique latine, elle a abordé les questions concernant les peuples autochtones en entreprenant des recherches, en menant des activités de plaidoyer et en cherchant à faciliter la participation des femmes aux forums au sein desquels les décisions sont prises.

---